

VOTRE CONSEIL... EN BREF

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCOTT

Ajournement du 8 août 2005

- 1- Rapport de soumission, réfection du rang St-Henri.

Les Entreprises Lévisiennes au montant de 278 760,10 \$.

Pavages St-Laurent au montant de 238 179,40 \$

Les Constructions Edguy Inc. au montant de 242 932,80 \$

Contracteur P.E. Pageau au montant de 236 033,60 \$

Acceptation de la soumission de Contracteur P.E. Pageau, étant le plus bas soumissionnaire, Les travaux débiteront dès que la Municipalité aura reçu le C.A. du Ministère de l'Environnement.

- 2- La Municipalité sera représentée par Monsieur Yvan Leblond, conseiller ainsi que sa conjointe au souper bénéfice donné en l'honneur de Monsieur Renaud Langevin.

Ajournement du 15 août 2005

- 1- Rapport de soumission, Développement de la Chaudière - Phase 1

Les Excavations St-Pierre pour un montant de 1 144 805,41 \$

Neilson Inc, pour un montant de 1 260 560,82 \$

Les Excavations Marchand & Fils Inc. pour un montant de 1 327 146,95 \$

Les Constructions Edguy Inc. pour un montant de 1 110 613,54 \$

T.G.C. Inc pour un montant de 1 132 944,49 \$

Les Entreprises Ernest Beaudoin Ltée pour un montant de 1 342 848,05 \$

R.J. Dutil & Frères Inc, pour un montant de 1 400 297,10 \$

G.P.C. Excavation Inc. pour un montant de 1 484 620,76 \$

Excavation Jos Pelletier Inc. pour un montant de 1 497 203,40 \$

Acceptation de la soumission des Constructions Edguy Inc. pour un montant de 1 110 613,54 \$ pour les travaux d'aqueduc, égout et de voirie pour le développement de la Chaudière ouest - Phase 1, étant le plus bas soumissionnaire. Le contrat débitera aussitôt que la Municipalité aura reçu le C.A. du Ministère de l'Environnement.

- 2- Rencontre avec les représentants de la Ferme Yvon Giguère Inc. Une rencontre avec les représentants de la Ferme Yvon Giguère Inc. soit : Madame Gina Carrier, Monsieur Richard Giguère et Monsieur Yvon Giguère afin de prendre entente pour le droit de passage concernant le réseau d'aqueduc et d'égout pour le développement.

Ajournement du 22 août 2005

Entente de servitude avec Monsieur Richard Giguère

1- Une entente intervient entre Monsieur Richard Giguère et la Municipalité pour une servitude permanente de trois mètres. Et sur une largeur de six mètres pour la servitude temporaire. En compensation, la Municipalité s'engage à verser un montant de 6 500,00 \$ dollars plus une sortie d'aqueduc et d'égout sur le terrain de Monsieur Giguère sur le lot numéro 2 721 567.

2- Acceptation de la soumission (Firme d'ingénieurs BPR Inc.) pour la surveillance des travaux du Développement de la Chaudière - Phase 1 - au montant de 36 750,00 \$ dollars (taxes incluses) selon la recommandation du comité de sélection. Le total du pointage est de 91 à l'égard des critères.

3- Les travaux d'asphaltage seront exécutés sur la route située entre la rue du Pont et le rang St-Étienne. Le coût des travaux est de l'ordre de 9 601,61 \$.

4- Rencontre avec Monsieur Simon Turmel concernant le déboisement. Que demande soit faite à la M.R.C. qu'elle communique avec l'ingénieur chargé du dossier pour qu'il se présente sur place afin de vérifier le nombre de plants poussés et si le tout répond aux normes du contrôle intérimaire et satisfait aux exigences du reboisement.

Séance régulière du 6 septembre 2005

1- Acceptation de la démission de Monsieur Olivier Gagné comme pompier volontaire selon le règlement numéro 160 (règlement établissant un service de sécurité incendie).

2- La Municipalité est prête à offrir 36' de tuyaux 24 pces après vérification et entente avec les deux (2) propriétaires concernés.

3- Renouvellement entre la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) et la Municipalité.

4- Le conseil municipal approuve les dépenses pour le travaux exécutés pour le rang St-Henri pour un montant subventionné de 15 000 \$.

5- Le dossier du terrain de balle reste à l'étude concernant les plaintes reçues afin de régler le problème avant la prochaine saison et voir à la faisabilité d'apporter les corrections qui s'imposent et si possible, les modifications nécessaires.

6- Des remerciements de la Famille Langevin ont été adressées à la Municipalité à l'occasion du souper bénéfice donné en l'honneur de M. Renaud Langevin.

7- Des remerciements du Club de l'Âge d'Or pour le prêt du terrain de l'O.T.J. lors du tournoi

de pétanque tenu dimanche le 4 septembre.

8- Acceptation de la dérogation du 12, 6ème Rue afin d'installer un abri d'hiver pour automobile (type tempo) de façon permanente.

9- Résolution autorisant l'inspecteur à procéder aux poursuites pénales et civiles. Constat d'infraction pour le propriétaire du lot numéro 2 898 719.

10- La Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance (1) d'une autorisation pour un système de traitement des eaux usées d'origine domestique et (2) d'une autorisation pour un projet d'aqueduc et d'égout par le Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec (MDDEP) pour le projet du Camping Parc des Îles.

11- La Municipalité est d'accord pour l'asphaltage de la Véloroute conditionnel à ce qu'une demande soit faite pour le financement sur une période de vingt (20) ans au lieu de cinq (5) ans.

12- La Municipalité refuse de défrayer les coûts pour la réparation du rang Saint-Jean. La circulation a été détournée conformément et le transit de la circulation lourde a été fait correctement.

13- Les membres du conseil ont pris la décision de céder une rencontre avec les membres du Syndicat de l'UPA de Beauce-Nord dans les mois de janvier ou février 2006 afin de mieux s'entendre sur la situation (période d'épandage) et sans avoir à le faire par règlement.

14- Une entente sera signée avec les Fermières de la Municipalité afin de leur fournir un local gratuitement servant au tissage ou à des cours donnés sur place.

15- La proposition d'asphaltage pour le lot numéro 2 899 068 est acceptée par la majorité des membres du conseil pour un coût totalisant 9 601,61 \$.

16- Acceptation du refinancement de l'emprunt du C.F.E. au montant de 60 100,00 \$ à un taux de 4,03 % pour le camion incendie (règlement numéro 51). La balance de l'emprunt est de 5 ans.

17- La Municipalité est d'accord pour la mise en place de la fibre optique conditionnelle à ce que la subvention s'applique aux sites excédentaires demandés.

Bibliothèque municipale

située au 700 route Kennedy et ouvertes les lundis et jeudis de 19h à 20h30.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES DOSSIERS

Rang Saint-Henri (dossier terminé)

Route refaite en entier. Règlement d'emprunt de 270 000 \$ dollars. La subvention reçue est de 15 000,00 \$ dollars. À venir, 75 000,00 \$.

Bibliothèque : dossier en cours

Les plans et devis en fabrication finale afin d'aller en soumission. Demande de subventions faites auprès du Ministère des Affaires Culturelles pour un montant d'environ 211 790,00 \$ à confirmer. Subvention confirmée 45 000,00 \$ du Pacte Rural. Aussitôt l'approbation reçue des Affaires Culturelles, les travaux pourront débiter car le règlement d'emprunt est approuvé. Tous travaux commencés avant l'annonce de la subvention des Affaires Culturelles, aucun montant ne sera versé, il est donc très important d'attendre. Des pressions sont faites afin d'accélérer le dossier auprès de tous les paliers gouvernementaux. Entre temps, la Bibliothèque a été démenagée au 700, route Kennedy et c'est une situation temporaire.

Développement résidentiel, Phase 1 (dossier en cours)

Il ne manque que le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement qui nous permettra de débiter les travaux. Les travaux d'infrastructures, aqueduc, égout, pluvial, rues, asphaltage seront exécutés par les Constructions Edguy, étant le plus bas soumissionnaire. La ligne électrique sera déplacée par Telus. Le prix des terrains au pied carré sera connu sous peu car il manque les coûts d'Hydro-Québec. La Municipalité aura donc une cinquantaine de terrains disponibles à la construction résidentielle, prêts à la fin de l'automne. L'asphaltage se fera le printemps prochain mais déjà inclus dans le contrat accordé. Donc pour les terrains vendus par la Municipalité, ils seront tous desservis en aqueduc-égout-pluvial et asphaltage. Les terrains seront vendus au prix établi par le Conseil en tenant compte des coûts réels. Les acheteurs auront deux (2) ans pour se construire afin de rentabiliser les services.

Route de contournement

Dossier toujours à l'étude

Prolongement aqueduc-égout dans le secteur

Morin-Drouin incluant une partie de la route Kennedy
Au moment de la sortie du journal, les coûts estimatifs devraient être connus. Une rencontre est prévue le plus tôt possible avec tous les contribuables concernés. Une lettre d'invitation à une rencontre d'informations concernant ce projet sera adressée à chaque propriétaire. Cette réunion se tiendra en présence de la firme d'ingénieurs afin de présenter le projet et répondre à toutes les questions. Si la majorité des gens concernés sont d'accord. Nous donnons le mandat à la firme d'ingénieurs de préparer les plans et devis. La procédure habituelle pour de tels travaux est de procéder à la présentation d'un règlement d'emprunt à la population. À l'acceptation par le Ministère des Affaires Municipales, demande de soumissions et présentées au Ministère de l'Environnement pour demande de prolongation de réseau d'aqueduc et d'égouts. Donc si tout va rondement en début d'été 2006, les travaux pourraient débiter.

GROSSES VIDANGES JEUDI LE 13 OCTOBRE 2005

Le ramassage des gros rebuts tels que branches d'arbres (bien attachées) matelas, électroménagers etc... À L'EXCEPTION, des déchets de construction et des matières dangereuses, tel que : bonbonnes de propane.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La M.R.C. Nouvelle-Beauce entreprend une étude du schéma de son plan de gestion des matières résiduelles concernant les déchets de construction afin de trouver et d'établir d'autres centres pour les matières sèches.

Élections municipale

Une élection régulière où tous les postes de membres du Conseil municipal sont ouverts aux candidatures. Cette année est un renouvellement dans le monde municipal. Toutes les municipalités (sauf 3) au Québec viennent en élection le même jour soit : Dimanche le 6 novembre.

Cela veut dire que par la Loi, tous les membres du Conseil sont sortants. Le poste de maire ainsi que les 6 conseillers doivent solliciter un nouveau mandat ou se retirer. Aucun n'est élu automatiquement parce qu'il occupe déjà le poste.

Dans cet article, les indications suivantes vous seront données :

- Qui peut être candidat?
- La manière et le moment pour déposer une déclaration de candidatures
- Qui peut être électeur?
- L'obligation pour les électeurs de s'identifier au moment de voter
- Le personnel électoral

Élections municipales (suite)

Dates importantes :

23 septembre : Premier jour pour produire une déclaration de candidature

2 octobre : Dernier jour pour propriétaires uniques et les occupants uniques pour transmettre un écrit signé demandant l'inscription sur la liste électorale.

7 octobre : Dépôt de la liste électorale

14 octobre : Dernier jour pour produire une déclaration de candidature

Bureaux ouverts de 9 h à 16 h 30 sans interruption
Ouvret sur l'heure du dîner

30 octobre : Jour du vote par anticipation de 12 h à 20 h

6 novembre : Jour du scrutin de 10 h à 20 h

Au Québec, le mandat d'un conseil municipal est de quatre (4) ans et leur élection se déroule selon le mode d'élection régulière générale.

L'élection générale régulière où tous les postes de membres du Conseil municipal sont ouverts aux candidatures.

La liste électorale permanente

La liste électorale permanente depuis 1995 a été confiée au DGE (Directeur général des Élections). Le fichier des électeurs est constitué des renseignements recueillis lors du recensement de septembre 1995 et de la révision du 30 octobre 1995.

La mise à jour est effectué par les électeurs eux-mêmes (pour les changements d'adresse à la R.A.M.Q.) et le curateur public et aussi des modifications apportées lors de la révision de la liste électorale tant provinciale que municipale et scolaire.

Le candidat :

Les conditions requises pour être candidat.

Des conditions sont requises pour poser une candidature à un poste de membre du conseil d'une municipalité. Certaines de ces conditions ont trait au statut même de la personne qui désire se porter candidate, d'autres sont relatives à des inéligibilités.

1. L'ÉLIGIBILITÉ

1.1 LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être « éligible à un poste de membre du conseil », toute personne doit :

1) **avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste), c'est-à-dire répondre aux conditions suivantes :

- Le **1^{er} septembre l'année civile** de où doit avoir lieu une élection régulière :
- Être une personne physique
- Être de citoyenneté canadienne
- Ne pas être en curatelle ni dans n cas d'incapacité prévu par la loi;

ET

- Remplir **l'une des deux conditions suivantes soit** :
 1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois, au Québec**;
 2. Être depuis au moins **douze mois** :

Soit :

- Le propriétaire d'un immeuble;
- L'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

La date du scrutin de l'année de l'élection pour l'atteinte de la majorité (18ans)

2) de plus, **résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité **depuis au moins douze mois**.

LA RÉSIDENCE DE FAÇON NON CONTINUE

Même si une personne demeure uniquement de façon non continue sur le territoire de la municipalité, cette résidence doit avoir un caractère de permanence si elle veut se porter candidate à l'élection en cours. Une installation temporaire (lit de camp) à l'arrière d'un atelier, en cas de tempête par exemple, ne suffit pas pour être éligible.

Le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise **depuis plus de douze mois** et qui réside dans la municipalité **de façon continue ou non** est éligible à un poste de membres du conseil, même s'il **n'a pas produit de demande d'inscription**, puisqu'il a le **droit** d'y être inscrit s'il en transmet une à la municipalité.

IMPORTANT

Une exigence supplémentaire pour un copropriétaire indivis d'un immeuble ou un cooccupant d'un établissement d'entreprise qui se porte candidat : avoir transmis à la municipalité une procuration le désignant comme la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale, et signée par la majorité des personnes qui ont la qualité d'électeur.

Si plusieurs copropriétaires ou cooccupants possédant plusieurs immeubles ou établissements d'entreprise, ont désigné plusieurs d'entre eux au moyen d'une procuration acheminée à la municipalité pour être inscrits sur la liste électorale, ils sont **tous éligibles** à un poste de membres du conseil pour autant qu'ils résident de façon non continue.

La non obligation pour les candidats de demeurer dans la municipalité.

1.2 LA NOTION DE DOMICILE VERSUS CELLE DE RÉSIDENCE

Il faut distinguer la notion de « domicile » et la notion de « résidence ». La jurisprudence a établi de façon précise la distinction entre ces deux notions (voir la note 1-2 à la fin du présent chapitre).

1.2.1 LA NOTION DE DOMICILE

Être domiciliée sur le territoire de la municipalité indique qu'il s'agit du principal établissement d'une personne. Cela signifie également que cette personne manifeste l'intention que l'endroit où elle habite soit considéré comme sa principale demeure correspondant à l'endroit où elle a la majorité de ses intérêts.

1.2.2 LA NOTION DE RÉSIDENCE

Résider sur le territoire de la municipalité comporte aussi la notion de permanence mais, au contraire du domicile, elle n'est pas nécessairement continue. L'habitation dans laquelle réside une personne doit cependant être plus qu'occasionnelle comme le fait de coucher dans une auberge ou un hôtel. Il ne peut donc s'agir d'un séjour accidentel et le fait d'exploiter un commerce comme un garage n'est pas suffisant pour constituer une résidence même si un propriétaire y a passé quelques nuits.

Ainsi, une personne ne peut avoir qu'un seul domicile, mais elle peut avoir plus d'une résidence. Dans ce cas, la résidence est souvent un lieu d'habitation secondaire, utilisé de façon occasionnelle ou temporaire, tel un chalet d'été.

Une personne réside également dans la municipalité lorsqu'elle habite à un endroit fixe aux fins de son travail sans pour autant que cette résidence soit son domicile réel. Une personne peut ainsi résider dans une municipalité sans pour autant y être domicilié.

EXCEPTIONS

LES POMPIERS VOLONTAIRES

Les pompiers qui fournissent leurs services à la Municipalité pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont rémunérés à l'acte sont éligibles pour se porter candidats. Ils peuvent donc être élus, tout en continuant d'être pompiers volontaires, et recevoir la rémunération rattachée à cette fonction.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Sur un formulaire prévu à cette fin (disponible gratuitement au bureau de la Municipalité) et accompagné des signatures requises

Pour le poste de maire : 5 signatures requises

Pour le poste de conseiller : 5 signatures requises

De plus, une pièce d'identité accompagnant le document est obligatoire.

Ne pas oublier de signer le formulaire.

Si le candidat ne présente pas lui-même sa déclaration, il ne doit pas oublier de nommer la personne déposant sa candidature et de signer cette déclaration.

Les formulaires doivent être déposés entre le 23 septembre et le 14 octobre pour 16 h 30 (heure limite) et heure du Président d'élection

LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE ÉLECTEUR

Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes :

- **la date du 1^{er} septembre** de l'année d'élection régulière pour l'acquisition de la qualité d'électeur soit :

être une personne physique;

être de citoyenneté canadienne;

ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse) ;

ET

Remplir l'une des deux conditions suivantes être :

Soit :

1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois, au Québec**;
2. Être depuis au moins **douze mois** :

Soit :

- le propriétaire d'un immeuble
- l'occupant unique d'un établissement d'entreprise

La date du scrutin de l'année d'élection pour l'atteinte de la majorité (**18 ans**), soit le **6 novembre**.

Il est très important de vérifier la liste électorale car si vous n'êtes pas inscrit, « pas de votation »

Lors du vote, ne pas oublier une pièce d'identité

PERSONNEL ÉLECTORAL

Tous ceux et celles qui sont intéressés à travailler le jour de l'élection, peuvent s'adresser au président d'élection (Nicole Thibodeau). Une soirée de formation suivra.

Travail rémunéré décrété par le gouvernement.

À NOTER

Les membres du personnel électoral sont inéligibles aux postes de membres du Conseil.

Le conseiller en sécurité financière

Voilà un avantage d'être membre à votre caisse!

Grâce à votre caisse Desjardins, **vous pouvez consulter sans frais** un conseiller en sécurité financière de Desjardins Sécurité financière. Ce spécialiste en assurance de personnes (vie et santé) possède l'expertise pour effectuer une analyse complète de vos besoins de protection en cas de décès, d'invalidité, d'accident, de maladie grave ou pour des soins de santé.

Le conseiller en sécurité financière vous offre un service de qualité et les protections qui répondent le mieux à vos besoins.

Pour en savoir davantage sur votre plan d'assurance, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en sécurité financière!

À propos de Desjardins Sécurité financière

Desjardins Sécurité financière est une composante du Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier intégré de nature coopérative au Canada. Spécialisée en assurance de personnes et en épargne-retraite, Desjardins Sécurité financière, sur qui plus de 5 millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière, emploie 3 628 personnes et gère un actif de plus de 15 milliards \$. Desjardins Sécurité financière a des bureaux dans plusieurs villes du pays dont Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Lévis et Halifax.

 **Desjardins**
Caisse populaire
du Nord de la Beauce

